

1st Session, 33rd Parliament,  
33 Elizabeth II, 1984

1<sup>re</sup> session, 33<sup>e</sup> législature,  
33 Elizabeth II, 1984

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

**BILL C-**

**PROJET DE LOI C-**

An Act to amend the House of Commons  
Act

Loi modifiant la Loi sur la Chambre des  
communes

(Board of Internal Economy)

(Bureau de la régie interne)

Her Majesty, by and with the advice and  
consent of the Senate and House of Com-  
mons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consente-  
ment du Sénat et de la Chambre des commu-  
nes du Canada, décrète :

R.S., c. H-9

1. Sections 15 to 18 of the *House of Com-  
mons Act* and the heading preceding section  
15 are repealed and the following substituted  
therefor:

1. Les articles 15 à 18 de la *Loi sur la  
Chambre des communes* et la rubrique pré-  
cédant l'article 15 sont abrogés et remplacés  
par ce qui suit :

S.R., c. H-9

“BOARD OF INTERNAL ECONOMY

«BUREAU DE LA RÉGIE INTERNE

Board  
established

15. (1) There shall be a Board of Inter-  
nal Economy of the House of Commons,  
over which the Speaker of the House of 10  
Commons shall preside, to act on all mat-  
ters of financial and administrative policy  
affecting the House of Commons, its  
offices and its staff.

15. (1) Est créé un Bureau de la régie  
interne de la Chambre des communes, pré-  
sidé par le Président de la Chambre des 10  
communes et chargé de toutes les ques-  
tions de politique financière et administra-  
tive afférentes à la Chambre des commu-  
nes, ses services et son personnel.

Constitution du  
Bureau

Composition of  
Board

(2) The Board shall, in addition to the 15  
Speaker, consist of the Deputy Speaker,  
two members of the Queen's Privy Council  
for Canada nominated from time to time  
by the Governor in Council, the Leader of  
the Opposition or his nominee and four 20  
other Members of the House of Commons  
who may be appointed from time to time  
as follows:

(2) Le Bureau comprend, outre le Prési- 15  
dent, le Vice-président, deux membres du  
Conseil privé de la Reine pour le Canada  
nommés par le gouverneur en conseil, le  
chef de l'opposition ou la personne qu'il  
désigne et quatre autres députés qui peu- 20  
vent être nommés comme suit :

Composition du  
Bureau

(a) two members by the House of Com-  
mons caucus of the government party; 25  
and

a) deux membres par le «caucus» à la  
Chambre des communes du parti du  
gouvernement;  
b) deux membres par les «caucus» à la 25  
Chambre des communes des partis de